

LOI EL KHOMRI: LES ANNONCES DU GOUVERNEMENT NE CHANGENT RIEN.

CETTE LOI EST NEFASTE POUR LES JEUNES ET LES SALARIES

EXIGEONS ENSEMBLE SON RETRAIT



Les **mobilisations**, notamment celles du 9 mars initiées par les organisations de jeunesse et les organisations syndicales de salariés (**CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL**), ont contraint le gouvernement à des concessions sur la loi El Khomri.



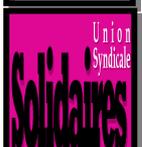
Pour autant les **aménagements** annoncés par le Premier Ministre **ne changent pas la philosophie générale du projet**. Il ne répond pas aux aspirations fortes, exprimées par les jeunes, les salarié-e-s et les chômeurs pour l'accès à l'emploi et sa sécurisation. La création d'emplois de qualité ne justifie pas la casse du code du travail mais nécessite un changement de politique économique et sociale.



Ce texte continue à diminuer les droits des salarié-e-s et à accroître la précarité, notamment des jeunes. Décentralisation de la **négociation collective** au niveau de l'entreprise et **affaiblissement des conventions collectives de branches**, **fragilisation des droits individuels acquis**, **mise en cause des majorations des heures supplémentaires**, **facilitations des licenciements**, **affaiblissement de la médecine du travail... sont autant d'exemples de régressions** qui demeurent.



L'universalité de la **garantie jeune sans les moyens** en conséquence relève d'un effet d'annonce. Face au chômage et à la **précarité** auxquels sont confrontés les salarié-e-s, les femmes et les jeunes en particulier, l'urgence est à la conquête de nouveaux droits.



Les organisations syndicales **CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL** soutiennent et appuient les **actions des 17 et 24 mars**.



Elles confirment leur appel à la mobilisation par la grève et les manifestations le 31 mars pour obtenir le retrait de ce projet de loi et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives.



TOUTES ET TOUS A LA MANIFESTATION

***Jeudi 24 mars 11h30 Place de Verdun**

***Jeudi 31 mars 10h30 Bourse du Travail
à Tarbes**

Après la mobilisation du 9 mars 2015, les annonces gouvernementales modifient le projet de loi à la marge, avec une seule vraie avancée qui concerne les apprentis.

RETIRÉE

~~Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine~~

MODIFIÉE

Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu

Mise à jour : Cette décision ne pourra plus être prise de manière unilatérale par l'employeur. Elle devra faire l'objet d'un accord des représentant-e-s syndicaux.

MODIFIÉE

Modulation du temps de travail sur... 3 ans !

Mise à jour : Un accord d'entreprise ne suffira plus pour moduler le temps de travail sur 3 ans. Un accord de branche sera désormais nécessaire.

MODIFIÉE

En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire

Mise à jour : Le 14 mars, le gouvernement annonce que cette mesure a été transformée en barème indicatif. Cela limite la liberté du juge à réparer intégralement le préjudice subi. Nous ne connaissons pas encore le montant du barème. À noter : **la condamnation minimum de l'employeur en cas de licenciement abusif (6 mois de salaire) n'est pas réinstaurée !**

- ✓ La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi
- ✓ Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques
- ✓ Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats
- ✓ La durée maximale de travail de nuit augmentée
- ✓ Temps partiel : des heures complémentaires moins payées
- ✓ Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels
- ✓ Un recours facilité au temps partiel
- ✓ Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles
- ✓ Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum
- ✓ La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise
- ✓ Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage
- ✓ Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos
- ✓ Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié
- ✓ Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s
- ✓ Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s
- ✓ La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information
- ✓ Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum
- ✓ Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées
- ✓ Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail
- ✓ Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)
- ✓ Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées
- ✓ Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour